

M. Mallette:

D. Oui, mais aucune partie de ce fonds n'est mise de côté pour acheter des valeurs qui reposeraient dans un coffret de sûreté. Ai-je raison ou non?—R. (M. Beauchamp): Nous considérons que c'est plus ou moins un compte aux livres. C'est ainsi que nous désignons la chose.

D. C'est justement cela.—R. C'est plus ou moins un compte aux livres.

D. Et en votre qualité d'associés contribuant pour moitié, vous êtes d'avis que vous devriez...—R. Avoir quelque chose à dire au sujet de l'administration de ce compte.

M. McCann:

D. Même s'il en est ainsi, en tout temps on peut créer ce fonds. Ce devrait être toujours bien compris.—R. C'est une question...

D. Il ne peut y avoir de doute puisque ce compte est garanti par le crédit du pays tout entier.—R. Notre attitude est...

D. Il ne peut y avoir de doute.—R. ...de considérer ce compte comme garanti par le crédit du pays.

D. Vous êtes protégés par le crédit du pays et vous avez la garantie de chaque gouvernement successif. Quand même cette garantie n'est pas donnée expressément, elle est implicite.—R. Oui.

D. En tout temps ce fonds peut être converti en dollars et en cents ou en obligations.—R. Nous n'en doutons aucunement mais nous prétendons, respectueusement, que nous devrions avoir une plus grande part dans l'administration de ce compte dans les livres, ou de ce fonds à notre compte, que nous n'en avons eu dans le passé.

M. Mallette:

D. Nous aideriez-vous à en arriver à une décision; ces questions ne sont posées que dans ce but? Que désirez-vous exactement? Vous avez sept représentants à l'heure actuelle. Que désirez-vous au juste?—R. Entre autre choses ces représentants devraient avoir la liberté, de temps à autre, de faire rapport à leurs associations respectives de ce qui se passe, d'obtenir les opinions de leurs conseils exécutifs et d'exposer au comité consultatif les vues de leurs confrères de telle ou telle association de fonctionnaires civils.

M. McCann:

D. Vous croyez réellement que vous n'êtes pas suffisamment informés pour avoir la confiance voulue dans le système?—R. Oui. Nous sommes d'avis, en autant que nous pouvons le constater, que cet arrêté ministériel a manqué son but principal, celui de rendre plus facile la gestion du fonds en nommant ce comité consultatif de cinq représentants du patron et de cinq représentants du personnel.

M. Hill:

D. Par gestion, je suppose que vous n'entendez pas le placement des fonds et autres choses de même nature?—R. Non, nous entendons les questions de détail.

D. Le paiement des indemnités?—R. Déterminer, par exemple, si tel ou tel individu pourrait, disons devenir contributeur à l'âge de 64 ans en versant peut-être \$200. S'il meurt six mois après être devenu contributeur, sa veuve,—si elle vit jusqu'à 70 ans,—peut recevoir du fonds une somme totale variant de \$3,000 à \$5,000 quoique le contributeur n'ait versé que \$100 ou \$150.

D. C'est bien là le point.—R. Nous croyons qu'on devrait nous permettre de discuter de ces questions.

D. Ce n'est pas le placement de l'argent qui vous intéresse?—R. Non.

D. C'est le paiement des indemnités.—R. Il existe une ligne de démarcation bien définie entre de telles questions et les questions de détail.

[M. J. C. Beauchamp.]